Destinataires : Intervenants de CanadaGAP

Date : Le 1er avril 2021

Objet : Rappel – Les changements apportés au programme CanadaGAP entrent en vigueur le 1er avril

Le présent message vise à vous rappeler que les changements apportés au programme pour 2021 entrent en vigueur le 1er avril.

Mise à jour des guides CanadaGAP

Deux communiqués ont déjà annoncé la publication de la version 9.0 des guides CanadaGAP et présentaient des conseils sur la façon d'incorporer les changements à vos exemplaires. Il s'agissait des communiqués disponibles à : www.canadagap.ca/fr/publications/communique/.

Pour télécharger les guides, il faut se rendre à la page suivante : www.canadagap.ca/fr/manuals/downloads/.

En plus du document *Survol des principales modifications apportées aux guides CanadaGAP 2021 (version 9.0)*, publié sur le site Internet, vous pouvez télécharger une présentation en PowerPoint qui fait le résumé des changements à : http://www.canadagap.ca/fr/publications/presentations/.

Utilisez ces documents pour vous aider à rapidement mettre à jour votre guide pour 2021!

Liste de contrôle de l'audit CanadaGAP - Publication de la version 9.0

La version 9.0 de la liste de contrôle de l'audit CanadaGAP pour 2021 entre en vigueur le **1er avril 2021** et est accessible sur le site Web de CanadaGAP à **www.canadagap.ca/fr/audit-checklist/**.

Rappel des changements importants apportés au programme en 2021

Le *Guide de gestion du programme CanadaGAP* contient des précisions au sujet d'un changement important qui entre en vigueur en 2021 et qui concerne la note de passage à l'audit pour les participants inscrits en vertu d'une option de certification reconnue par GFSI (Initiative mondiale pour l'innocuité alimentaire). Voici les options de certification visées :

- L'option B (certification de groupe)
- L'option C (audit annuel)
- L'option D (pour le remballage et le commerce en gros)

À compter du 1er avril, les participants qui ont besoin de certificats reconnus par GFSI doivent se conformer à 100 % aux exigences de la liste de contrôle de l'audit. Si, à l'audit, la totalité des points n'a pas été attribuée pour une exigence, des mesures correctives devront être prises avant que la certification puisse être accordée. Pour obtenir des précisions, veuillez consulter les documents suivants :

- Le communiqué CanadaGAP daté du 25 février 2021
- La présentation PowerPoint sur le site Web de CanadaGAP : « Les principales modifications du programme de certification CanadaGAP pour 2021 »
- La page « Mesures correctives » du site Web de CanadaGAP

Si vous avez des questions, visitez notre site Web ou communiquez avec le bureau de CanadaGAP en appelant au 613-829-4711 ou en écrivant à info@canadagap.ca.

CanadaGAP est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA, ou « GAP ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.